



## PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

### ARRETE N° 2014146-01

**ordonnant la fermeture et la réhabilitation du dépôt des déchets divers exploité par la commune de Bellegarde-en-Marche et situé au lieu-dit « Les Varillas » sur le territoire de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde**

**Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 171-7,

**Vu** la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées,

**Vu** la visite d'inspection du 10 mai 2014 et les constatations de l'Inspection de l'environnement,

**Vu** le rapport et les propositions du 12 mai 2014 de ladite inspection,

**Vu** l'arrêté du Maire de Bellegarde-en-Marche en date du 20 juillet 1992,

**Considérant** que la commune de Bellegarde-en-Marche exploite sur le territoire de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde, au lieu-dit « Les Varillas », une installation de stockage de déchets divers soumise à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Considérant** que l'installation susvisée est exploitée sans l'autorisation préfectorale requise par l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et en application de son article L. 171-7, de mettre en demeure M. le Maire de Bellegarde-en-Marche d'arrêter l'exploitation et de procéder aux travaux de réaménagement de la décharge d'ordures ménagères située au lieu-dit « Les Varillas », sur la commune de Saint Silvain-Bellegarde,

**Considérant** que, malgré les dispositions portées par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, le site de l'ancienne décharge est resté ouvert et que cette situation a conduit aux dépôts sauvages de déchets les plus divers,

**Considérant**, en outre, que l'exploitation prolongée du site est susceptible d'avoir engendré des pollutions des sols ainsi que des eaux souterraines et de surface,

**Considérant**, dès lors, qu'il y a lieu d'évaluer l'étendue et l'impact de ces éventuelles pollutions,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur le Maire de Bellegarde-en-Marche est mis en demeure de faire cesser l'exploitation du dépôt de déchets divers sis sur les parcelles cadastrées n° 15 et 16 section AH, au lieu-dit « Les Varillas », sur le territoire de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde.

### Article 2 :

Monsieur le Maire de Bellegarde-en-Marche est tenu :

- de faire clôturer de façon pérenne l'accès au site en apposant, de telle sorte qu'elle soit parfaitement visible, une interdiction formelle d'apport de nouveaux déchets,

**Délai : dès la date de notification du présent arrêté,**

- de faire évacuer l'ensemble des divers déchets ménagers apparents situés sur la plate-forme principale selon des filières adaptées au traitement de ces déchets,

**Délai : 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté,**

- de faire procéder à l'enlèvement des déchets divers situés en contrebas de l'ancienne décharge et de les faire éliminer selon des filières spécialisées,

**Délai : 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté,**

- et de faire procéder à la réhabilitation de la plate-forme principale et des talus du site,

**Délai : 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.**

### Article 3 :

Afin de garder la mémoire de l'ancienne décharge, Monsieur le Maire de Bellegarde-en-Marche est tenu de déposer avant le **31 décembre 2014**, auprès du Préfet de la Creuse, un dossier complet de demande de mise en place de servitudes d'utilité publique sur ce site conformément aux dispositions des articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-24 à R. 515-31 du Code de l'Environnement.

### Article 4 :

Afin d'évaluer l'impact du dépôt de déchets divers sur l'environnement, Monsieur le Maire de Bellegarde-en-Marche est tenu également de faire procéder à une campagne d'analyses des eaux du ruisseau longeant le bas de la décharge.

### Article 5 : Justificatifs - Résultats d'analyses

Tous les justificatifs d'enlèvement et de destruction des déchets devront être tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement et les résultats des analyses diverses devront lui être communiqués sans délai.

### Article 6 : Sanctions

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement pourront être appliquées, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

**Article 7 : Délais et voies de recours** (Article L. 514-6 du Code de l'Environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ; il peut également, dans ce délai, saisir le Préfet d'un recours administratif, cette démarche ne prolongeant pas, le cas échéant, le délai de recours contentieux de deux mois.

**Article 8 : Notification - Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Madame la Sous-Préfète d'Aubusson, Monsieur le Maire de Bellegarde-en-Marche et l'Inspecteur de l'environnement compétent en matière d'installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie conforme sera également adressée à :

- M. le Maire de Saint-Silvain-Bellegarde, pour information et affichage en mairie,
- M. le Président du S.I.V.O.M. d'Auzances-Bellegarde, pour information,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- M. le Chef du Service départemental de la Creuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la DREAL.

Le présent arrêté est notifié à M. le Maire de Bellegarde-en-Marche.

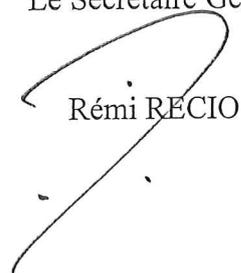
Fait à Guéret, le 26 mai 2014

**Pour copie conforme**

**Pour le Préfet et par délégation**  
***l'Attaché Principal,***  
***Chef de Bureau***

  
**Thierry REMUZON**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Rémi RÉCIO